



Rapport du Conseil communal

relatif à la dérogation au Règlement du Conseil général sur l'indemnité aux élus et aux partis politiques

(du 6 novembre 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Indemnités versées aux élus et aux partis politiques

Le Conseil général a décidé le 26 janvier 2004 d'introduire une indemnité aux élus et aux partis politiques. Cette indemnité, qui est versée annuellement aux partis politiques, a été fixée à CHF 750.- par élu-e et à CHF 3'000.- par parti politique. L'indemnité est versée au début de la période administrative.

Suite aux difficultés financières de la Ville, le Conseil général a décidé lors de la séance 4 mai 2015 de déroger à ce Règlement et de diminuer momentanément de 10% ces montants en les portant à CHF 675.- par élu-e et CHF 2'700.- par parti. Cette dérogation a été décidée pour trois années administratives, soit jusqu'à la période 2017-2018. Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil général a décidé de prolonger cette réduction pour encore deux années administratives, soit jusqu'à la fin de la législature.

Compte tenu des difficultés financières persistantes de la Ville, le budget 2020 tel qu'il vous sera présenté prend en considération la prolongation de cette mesure. Nous vous proposons de reconduire cette dérogation pour la prochaine période administrative (2020-2021).

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

L'équilibre financier est un des objectifs du programme de législature. Compte tenu du déficit actuel du budget, diverses mesures d'économie doivent être mises en place afin de pouvoir à terme atteindre cet objectif.

Conséquences sur les finances

Sans la réduction de 10%, les indemnités versées aux élus-es et partis politiques s'élèveraient à CHF 48'750.-. L'économie réalisée par la réduction des indemnités se monte ainsi à CHF 4'875.- par année, portant les indemnités versées aux partis à CHF 43'875.- par année administrative.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant.

Eléments relatifs au développement durable

- a) Aspect environnemental
Néant.
- b) Aspect social
Néant.
- c) Aspect économique
Néant.
- d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville
Néant.

Ce rapport a été soumis à la Commission financière le 31 octobre 2019, qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
Théo Bregnard	Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'art. 35 du Règlement général du 28 septembre 1994
Vu le Règlement sur l'indemnité aux élus et aux partis du 26 janvier 2004
Vu un rapport du Conseil communal du 6 novembre 2019
Vu le préavis de la Commission financière du 31 octobre 2019

arrête:

Article premier.- En dérogation au Règlement du Conseil général sur l'indemnité aux élus et aux partis politiques du 26 janvier 2004, chaque parti représenté au Conseil général reçoit :

- une indemnité de CHF 675.- par élu-e
- une indemnité de CHF 2'700.- par parti.

Art. 2.- La présente dérogation est valable pour l'année administrative 2020-2021.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 28 novembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Monique Gagnebin Françoise Jeandroz